

BOURGEOISIE DE ST-MARTIN

PLAN FINANCIER 2021 – 2024



(art. 79 de la Loi sur les Communes) (art. 18 et suivants de l'Ordonnance sur la gestion financière des Communes)

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN

ALAIN ALTER
Président

MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal

1. PREAMBULE

1.1 Introduction

Sur la base des comptes 2019 et des budgets 2020 et 2021, l'exécutif a évalué le développement prévisible des recettes, des dépenses courantes et des investissements pour une durée de quatre ans avec ses incidences sur l'endettement.

Le plan financier 2021-2024 est un instrument de perspective et d'information tel que défini par les dispositions légales.

Le plan financier 2021-2024 a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2020.

La société contemporaine est confrontée à des situations conjoncturelles, à des mutations sociales et structurelles toujours plus rapides et plus profondes. Toutes ces évolutions influencent directement la vie de la collectivité communale. La réflexion sur les perspectives financières et organisationnelles devient donc toujours plus importante.

L'estimation des recettes et dépenses comporte de nombreuses incertitudes en raison de l'impondérabilité des éléments que la Bourgeoisie ne contrôle pas et qui peuvent avoir des conséquences financières directes.

Par ailleurs, les collectivités locales sont tributaires des décisions et dispositions prises en amont par les autorités fédérales et cantonales avec une tendance marquée au transfert des charges vers les communes.

La volonté du Conseil municipal est de préserver un niveau d'endettement mesuré tout en conservant les acquis dans un état satisfaisant.

1.2 Dispositions légales

Ce rapport est rédigé conformément aux dispositions contenues dans l'article 79 de la loi sur les communes du 5 février 2004 et des articles 18 et suivants de l'ordonnance sur la gestion financière du 16 juin 2004.

Les principales dispositions traitant du plan financier sont reportées ci-après :

Section 2: Plan financier

Art. 18 Principes

- ¹ Les communes établissent, pour une durée de quatre ans au moins, un plan financier.
- ² Le plan financier donne une vue d'ensemble sur l'évolution prévisible des recettes et des dépenses courantes, des investissements, ainsi que de la fortune et de l'endettement.
- ³ Il est actualisé annuellement.
- ⁴ Le plan financier doit être porté à la connaissance de l'assemblée primaire ou du conseil général en même temps que le budget.

Art. 20 Compétence et contenu

- ¹ Le plan financier est traité et approuvé par le conseil municipal.
- ² Le plan financier se compose du message introductif, du tableau des résultats de la planification financière, du programme des investissements et des bases de calcul.
- ³ Il informe notamment sur :

- a) l'évolution probable des charges et des revenus de fonctionnement;
- b) les dépenses et les recettes des investissements prévus, l'effet des investissements sur l'équilibre budgétaire, soit une estimation justifiant que les charges induites, y compris les amortissements comptables, seront supportables, ainsi que le mode de financement prévu des investissements;
- c) l'évolution probable de la fortune et de l'endettement.

Le plan financier sous revue qui vous est soumis respecte la période quadriennale minimum imposée par l'article 79 LCo.

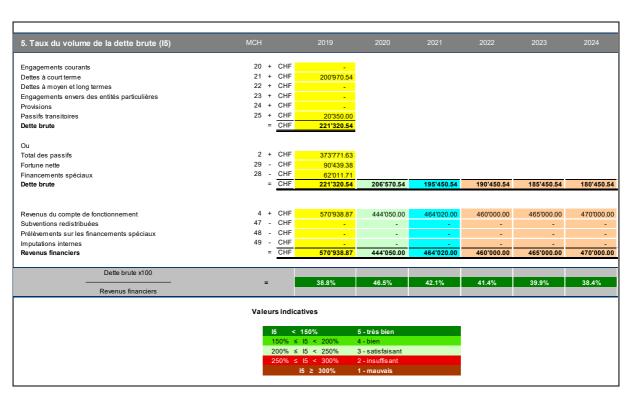
1.3 Plan financier

lan financier						
ésultat	Compte	Budg	et	Plan financier	Plan financier	Plan financi
esuitat	2019	2020	2021	2022	2023	2024
révisions compte de fonctionnement	_	_	-	_	_	-
Total des charges financières	555'241	429'350	452'920	455'020	460'020	465'02
Total des revenus financiers	570'939	444'050	464'020	460'000	465'000	470'00
Marge d'autofinancement	15'698	14'700	11'100	4'980	4'980	4'98
Amortissements ordinaires	-	-			-	
Amortissements complémentaires	-	_	_	-	-	
Amortissement du découvert au bilan	_	_	_	-	_	
Excédent revenus (+) charges (-)	15'698	14'700	11'100	4'980	4'980	4'98
révision du compte des investissements						
·						
Total des dépenses	-	-	-	-	-	
Total des recettes	-	-		-	-	
Investissements nets	0	0	0	0	0	
inancement des investissements						
Report des investissements nets	-	-	_	-	-	
Marge d'autofinancement	15'698	14'700	11'100	4'980	4'980	4'98
Excédent (+) découvert (-) de financement	15'698	14'700	11'100	4'980	4'980	4'9
lodification de la fortune/découvert						
F (1) (() ()	15'698	14'700	11'100	4'980	4'980	4'98
Excédent revenus (+) charges (-)	0.01.400	105'139	116'239	121'219	126'199	131'1
Fortune nette	90'439	100 100				
Fortune nette	90'439	-	-	-	-	
			_	•	<u> </u>	
Fortune nette Découvert au bilan			-	-		
Fortune nette			11'100	4'980	4'980	4'9

1.4 Endettement net par habitant

4. Endettement net par habitant (I4)	MCH						
Engagements courants	20 + CHI	-					
Dettes à court terme	20 + CH						
Dettes à moyen et long termes Engagements envers des entités particulières	22 + CHI 23 + CHI						
Provisions Passifs transitoires							
	25 + CHI = CHI						
Dette brute	= <u>CHI</u>	221'320.54					
Ou							
Total des passifs	2 + CH						
Fortune nette	29 - CHI	90'439.38					
Financements spéciaux	28 - CHI						
Dette brute	= CHI	221'320.54	206'570.54	195'450.54	190'450.54	185'450.54	180'450
Disponibilités	10 CH	64'018.33					
Avoir	11 + CHI						
Placements	12 + CH	122'002.00					
Actifs transitoires	13 + CHI						
Patrimoine financier réalisable	= CHI		373'768.63	373'768.63	373'768.63	373'768.63	373'768
Endettement net (+) / Fortune nette (-)	СНІ	-152'448.09	-167'198.09	-178'318.09	-183'318.09	-188'318.09	-193'318
Nombre d'habitant (population STATPOP année N-1)		825	838	860	870	880	1
Dette brute – Patrimoine financier réalisable							
	=	-185	-200	-207	-211	-214	4
Nombre d'habitant (population STATPOP année N-1)							
	Valeurs inc	licatives					
	14	< 3'000 5	- endettement faible				
	3'000	≤ 14 < 5'000 4	- endettement mesu	ré			
	5'000	≤ 14 < 7'000 3	- endettement impor	tant			
			- endettement très in				
			- endettement exces	•			

1.5 Taux du volume de la dette brute



1.6 Aperçu des indicateurs financiers

Aperçu des indicateurs financiers

					_			
						Compte	Budget	Budget
1. Degré d'autofinancem	ent (I1)					2019	2020	2021
(Autofinancement en pou	r cent de	l'inve	sti	ssemen	t net)	invest. nég.	invest. nég.	invest. nég.
Valeurs indicatives		11	≥	100%	5 - très bien			
	80% ≤	11	<	100%	4 - bien			_
	60% ≤	11	<	80%	3 - satisfaisar	nt (à court terme)		-

NB : Si les investissements nets sont négatifs (recettes d'investissements supérieures aux dépenses d'investissements), le revaleur indicative et c'est pourquoi il n'est pas pris en compte dans le calcul de la moyenne.

2 - insuffisant

60%

11

2. Capacité d'autofinancement (I2)	2019	2020	2021
(Autofinancement en pour cent des revenus financiers)	2.7%	3.3%	2.4%

Valeurs indicatives

		12	≥	20%	5 - très bien
15%	≤	12	<	20%	4 - bien
8%	≤	12	<	15%	3 - satisfaisant
0%	≤	12	<	8%	2 - insuffisant
12	<	0%			1 - très mauvais

3. Taux des amortissements ordinaires (I3)	2019	2020	2021
(Amortissements ordinaires en % du PA à amortir)	0.0%	0.0%	0.0%

Valeurs indicatives

		13	≥	10%	5 - amort. suffisants
8%	≤	13	<	10%	4 - amort. moyens (à court terme)
5%	≤	13	<	8%	3 - amort. faibles
2%	≤	13	<	5%	2 - amort. insuffisants
13	<	2%	6		1 - amort. nettement insuffisants

	4. Endettement net par habitant (I4)	2019	2020	2021
ſ	(Dette brute moins PF réalisable par habitant)	-185	-200	-207

Valeurs indicatives

14	<	3'0	000		5 - endettement faible
3'000	≤	14	<	5'000	4 - endettement mesuré
5'000	≤	14	<	7'000	3 - endettement important
7'000	≤	14	<	9'000	2 - endettement très important
		14	≥	9'000	1 - endettement excessif

5. Taux du volume de la dette brute (I5)	2019	2020	2021
(Dette brute en % des revenus financiers)	38.8%	46.5%	42.1%

Valeurs indicatives

l5 ·	<	150)%		5 - très bien
150%	≤	15	<	200%	4 - bien
200%	≤	15	<	250%	3 - satisfaisant
250%	≤	15	<	300%	2 - insuffisant
		15	≥	300%	1 - mauvais